

INFORMATION OFFICIELLE DE VOTRE MAIRIE



La Commune de Chailly-en-Brie a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 1er Août 2024

Arrêté interministériel du 23 Septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publiée le 28 Septembre 2024 au Journal Officiel

↓Lien pour télécharger l'arrêté↓

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050278250>

A transmettre à votre assureur

Les sinistrés ont 10 jours à compter de cette date pour déclarer leur sinistre à leur assurance si cela n'a pas été fait.